[illegible] par l'homme [illegible] sa rive, et non la [illegible] des territoires [illegible]

[illegible] commentaire d'ajouter que [illegible] publiée par le professeur [illegible] cive le grand éditeur de [illegible] Berthes, la même interprétation [illegible] vient d'être vivement [illegible] conflit, au fin et à garder [illegible] à obtenir agrandi, [illegible] consentir au confiscat de la [illegible] du Congo. Les lois y sont très vitales [illegible] celles qui [illegible] [illegible] les territoires restant [illegible] Congo à nos bâtiments dévoués.

Raymond Poincaré.

[illegible] allemande fend, du déclarer que la discussion engagée [illegible] du Congo paraît prématurée, et c'est à la Commission franco-allemande [illegible] demande pour faire la fusé de [illegible] nouvelle qu'il appartiendra [illegible] ce point. Il ajoutant que les divergences d'opinion seront envisagées dans un [illegible] de conciliation amicale, mais qu'en [illegible] d'impossibilité de s'entendre, un arbitrage tranchera les litiges éventuels en dernier ressort.

[illegible] dépêt de cette note officieuse, certaine [illegible] allemands déduisent de la divergence d'interprétation soulevée par [illegible] que les que la conclusion de l'accord de 1911 ne réalisera pas les espérances ceux qui croyaient qu'il contribuerait améliorer les rapports entre la France et [illegible] La « Tagliache Rundschau » [illegible] jusqu'à dire qu'il faut s'attendre aux [illegible] difficultés, et qu'il sera malaisé à l'Allemagne d'obtenir ce qui lui apparaît [illegible]

Deux dates, deux attitudes

[illegible] les indications fournies par plusieurs membres de la commission, les questions [illegible] à M. Caillaux et de Selves [illegible] à leurs prédécesseurs, MM. Pichon et [illegible] ont tendu surtout à déterminer deux [illegible]

[illegible] la politique de la France à l'égard de l'Angleterre a-t-elle changé en 1902, [illegible] la conclusion d'accord avec l'Espagne, [illegible] du Maroc, pour aboutir à l'entente de 1904 ?

[illegible] Comment et pourquoi la politique de la [illegible] à l'égard de l'Allemagne a-t-elle changé en 1909, pour aboutir à l'accord actuel ? [illegible] Les premières questions posées à M. de Selves ont été adressées à la commission [illegible] l'Angleterre du projet de traité franco-espagnol. Le ministère des Affaires étrangères n'a répondu de façon précise, et tout en ne [illegible] point qu'il eût pu y avoir un texte, il [illegible] réservé de ne communiquer plus complètement [illegible] de ces services.

D'une façon générale, il a été dit peu de [illegible] nouvelles jusqu'au moment où il fut question de la marche sur Fez. Cependant, il a été indiqué qu'il fut un moment question [illegible] la France et l'Allemagne, d'organiser [illegible] Maroc une compagnie internationale, qui [illegible] notamment des chemins de fer. [illegible] compagnie comprenant alors 50 pour cent d'Allemands, 7 pour cent d'Anglais, 43 pour cent de Français. L'Allemagne voulait [illegible] que la France ne consentît en [illegible] compagnie. Pourtant l'accord paraît [illegible] entre M. Pichon, sur le point de ne [illegible] ; on [illegible] d'un moment à l'autre [illegible] [illegible] Crépel [illegible] ministère des Affaires [illegible]

[illegible] dernière [illegible] de la [illegible] de son prédécesseur à compétiteur [illegible] de 1906, et qui consacrait [illegible] [illegible] de lignes allant d'Oran et de [illegible] vers Fez.

M. Pichon s'étant étonné de ce changement de politique, il lui a été indiqué qu'une [illegible] des conditions de l'Allemagne [illegible]

A la Commission sénatoriale

La Commission sénatoriale de l'accord franco-allemand s'est réunie hier, sous la présidence de M. Léon Bourgeois. Tous les membres du Cabinet étaient présents.

L'exposé des ministres s'étant terminé à la précédente séance aux négociations qui [illegible] précédé la marche de Fez, ils devaient [illegible] exposer ces négociations, puis la marche sur Fez et l'occupation de la ville, et [illegible] le temps leur était laissé, les négociations qui ont précédé l'accord du 4 novembre 1911.

Le procès-verbal est adopté.

Après quelques observations de M. Pichon, M. Léon Bourgeois président, déclare qu'en effet la Commission a antérieurement décidé de séparer la question du Congo de celle du Congo et qu'actuellement elle ne s'occupe que du Maroc.

La discussion générale est ouverte. M. [illegible] est nommé rapporteur provisoire.

M. Réot dit que l'adhésion du sultan ne [illegible] pas pour constituer un protectorat et qu'il faut un traité spécial avec le sultan.

M. Caillaux partage cet avis.

M. Réot demande qu'il soit annexé à l'accord du 4 novembre 1911.

M. Caillaux dit que le Gouvernement en délibérera.

M. de Selves répond à la Chambrette de lui communiquer, même les notes qu'elle a reçues déjà, celles dont elle pourra encore avoir besoin.

M. Pichon pose des questions relativement à des lettres lues dans la précédente séance. Il dit que si la Russie n'est pas intervenue dans les travaux visés par l'accord de 1909, c'est qu'elle n'en a pas exprimé le désir.

M. de Selves continue son exposé.

Indépendamment des observations de M. Ribot, différentes questions soumises à la commission semblent avoir attaché un grand intérêt ont été posées au président du Conseil.

M. Les-Cazes a demandé si le gouvernement français avait de commencer au marché que Fez, avait consulté l'Espagne en et, d'autre part, il avait demandé son concours.

M. Caillaux a répondu, affirmativement, sur la première point ; sur le second, il a répondu : non, parce que nous n'en avons pas besoin.

Un des commissaires a désiré savoir à qui était venue l'idée de compensation.

Sur ce point, il n'a pas été possible d'être fixé d'une façon complète. Il est certain cependant que M. de Kiderlen-Waechter avait demandé un port sur l'Atlantique, de préférence Mogador, et que M. Cambon lui répondit qu'jamais l'opinion publique française ne pourrait s'accommoder d'une telle concession.

La campagne antifrançaise
EN ESPAGNE

La campagne menée par la presque unanimité de la presse espagnole qui s'obstine à voir dans chaque tentative des Maures un résultat des menées françaises s'étend, et les attaques quotidiennes ont passé de l'insinuation aux accusations nettement formulées. Il est toujours à noter que les journaux qui nous sont attaqués le plus violemment sont les journaux libéraux appartenant à la société détestable d'Espagne qui pesée, non sans raison, pour entraîner les meilleures relations avec le gouvernement, et ces mêmes journaux n'hésitent pas à dire qu'ils ne font qu'exposer les opinions des milieux politiques. Hier matin même ils ont mis en cause le ministre de la Guerre, le général Luque lui-même.

Cette dernière affirmation de l' « Imparcial » a causé une sensation profonde et en Espagne même des protestations se sont élevées contre une semblable campagne dont le moment est singulièrement mal choisi. L' « A. B. C. » a fait des observations prudentes et la « Correspondencia de España » essaye de faire entendre des paroles de raison. La besogne est pénible étant donnée la facilité avec laquelle l'opinion accueille toutes ces accusations fantastiques.

Le président du Conseil a fait les déclarations suivantes au correspondant d'un journal parisien :

« Nous sommes les premiers étonnés de l'attitude de certains journaux espagnols. Je n'ai pas besoin de vous dire que rien n'a donné motif à de semblables attaques que le gouvernement désapprouve complètement. Si nous avions eu le plus léger soupçon, nous nous serions adressés au représentant de la France à Madrid ».

Comme notre confrère faisait remarquer à M. Canalejas que plus que de l'opinion des journaux on n'est tenu des déclarations publiées au général Luque et que les négociations pourraient devenir difficiles si du sein de gouvernement espagnol partaient des accusations contre nous, M. Canalejas a répondu :

« J'ai vu le ministre de la Guerre, qui ne comprend pas qu'on ait pu donner à ces paroles une semblable interprétation. Le général Luque n'a fait aucune déclaration. Il n'est borné à communiquer les télégrammes qu'il a reçus de Melilla, et les opinions exprimées sont celles des chefs militaires qui ont renseigné le ministre. Ces opinions mêmes ont été complètement déformées. Nos officiers ont simplement marqué leur étonnement d'une attaque qu'ils n'attendaient pas. D'ailleurs vous avez pu voir vous-même que les déclarations publiées dans les journaux se contredisent. Je crois qu'on a attaché trop d'importance à cet incident, et que les affirmations de tel ou tel journaliste ne devraient pas préoccuper à ce point l'opinion. Quant aux déclarations erronées prêtées au général Luque, elles seront l'objet d'une rectification officielle ».

Un vol de 500,000 francs
A MONTE-CARLO

Un cambriolage a été commis, avec une rare audace, chez Mme Fanny Lions, qui occupe un riche appartement dans une villa de Monte-Carlo, quartier Saint-Michel.

Pendant son absence, trois individus se sont présentés à la villa, ont bâillonné la domestique, âgée de vingt ans, et se sont emparés des bijoux, des titres et des valeurs représentant la somme approximative de 500.000 francs.

Mme Lions, qui rentra une heure après le vol, trouva l'appartement saccagé.

Les valeurs ont été arrêtés ; on a retrouvé la plus grande partie des bijoux volés.

Chambre des Députés

La séance est ouverte à 3 heures 45, sous la présidence de M. Pelletier.

La loi de Finances

La Chambre adopte, à l'unanimité de 300 votants, le projet de loi concernant la taxe de fabrication sur les alcools industriels, pour l'année 1912, puis elle reprend l'examen de la loi de finances.

L'article 45 donne lieu à un assez vif débat.

M. Lagrosillière en demande le rejet à la Commission, afin, dit-il, de l'inviter à insérer, dans la loi de finances du gouvernement, abrogeant le dernier paragraphe de l'article 27 de la loi de finances de 1911. Ce paragraphe est défavorable aux fonctionnaires du cadre des colonies.

M. Chéron prie M. Lagrosillière de ne pas insister, lui promettant un rapport spécial sur cette question dans le plus bref délai.

M. Lagrosillière consent et l'article est adopté.

Des dispositions additionnelles de diverses [illegible] sont renvoyées à la Commission.

M. Marin fait, par contre, adopter un article additionnel concernant la pensionnaires des fonctionnaires des administrations centrales.

La suite du débat est renvoyée à l'après-midi à 3 heures, et la séance est levée à minuit 25.

Séance de l'après-midi

Au début de la séance de l'après-midi, M. Colly demande que son projet de résolution sur le réintégration des chemineots vienne en discussion.

Le président lui répond qu'une décision ne peut être prise à ce sujet que lorsqu'un ministre du gouvernement sera présent.

L'élection de Sartène

L'ordre du jour appelle la vérification de l'élection de Sartène (Corse). Le bureau conclut à la validation ; M. Rognon le combat ; il y a, dit-il, des faits de corruption.

M. Giordan défend son élection. Après un échange d'observations, les conclusions de la commission tendant à la validation sont mises aux voix.

Il est procédé au scrutin public. Le quorum n'étant pas atteint, le second tour de scrutin est renvoyé à demain.

La Chambre adopte ensuite un certain nombre de projets de loi d'intérêt local.

La Chambre adopte ensuite la proposition de loi de M. Siegfried, ayant pour but de conserver à la France sa flotte marchande de grands voiliers, par le maintien d'une compensation d'armement.

Enfin la Chambre, après avoir approuvé la prorogation pour une année de la convention avec la Compagnie Générale Transatlantique pour le service postal entre Le Havre et New-York, on reprend la discussion de

LA LOI DE FINANCES

La Chambre adopte un amendement de M. Lengrier réglementant et améliorant la situation des juges suppléants au tribunal de la Seine ; par contre elle renvoie à la commission de la réforme judiciaire plusieurs amendements de MM. Pourquery de Boisserin et Godart, vieux magistrats.

L'emprunt du Paraguay et l'épargne française

M. Delahaye questionne le gouvernement sur l'émission de l'emprunt du Paraguay.

Le ministre répond que l'émetteur avait rempli toutes les formalités prescrites par la loi.

Le ministre de la Justice déclare à son tour qu'il avait connaissance d'une plainte déposée par un nommé Langeron, mais que le matin même il avait reçu une plainte contre ce monsieur, en sémotage, du consul général du Paraguay.

M. Delahaye a reconnu alors qu'il avait reçu le dossier intéressant M. Langeron sur lequel il n'a pas eu à prendre de renseignements. Il a vu qu'il y avait là une occasion d'intervenir pour protéger l'Espagne. C'est au gouvernement à faire le reste.

M. Cruppi annonce que la justice est saisie par la plainte du consul général du Paraguay contre M. Langeron et que des ordres ont été donnés pour agir avec promptitude.

La Chambre est ensuite saisie de l'ordre du jour suivant, accepté par le gouvernement, ainsi conçu : « La Chambre invite le gouvernement à prendre des mesures immédiates pour défendre l'épargne française. Cet ordre du jour est adopté par 522 voix contre 7.

L'ORDRE DU JOUR

M. Colly demande que la motion qu'il a déposée en faveur des chemineots vienne demain au début de la séance.

Le rapporteur du budget répond qu'il faut terminer par le vote du dosième provisoire. On pourra ensuite discuter la motion Colly.

Cris divers : « Non ! Oui ! Non ! Demain ! Tout de suite ! »

La discussion immédiate est demandée.

M. Tournade proteste. Il demande que la motion Colly vienne en tête de l'ordre du jour de la deuxième séance de demain.

M. Chéron réclame la priorité pour le budget.

M. Tournade. — C'est une manière d'escamoter le projet de M. Colly.

Le président fait remarquer qu'il est préférable, étant données les dispositions de la Chambre, de faire discuter la proposition de M. Colly demain au début de la séance.

Séance levée à 5 heures 50, renvoyée à demain matin 9 heures.

SÉNAT

Séance du Jeudi 28 décembre

M. Lebrun, ministre des Colonies, dépose le projet de loi portant approbation d'une convention de commerce et de navigation avec le Japon.

M. Aimond, au nom de la commission des finances, dépose le rapport sur le projet de loi portant approbation de la convention avec la Compagnie de l'Est.

Les services maritimes postaux

M. Noël dépose le rapport sur le projet de loi portant approbation de la convention avec les Messageries maritimes.

M. Chaumet, sous-secrétaire d'Etat, remercie la commission de la diligence avec laquelle elle a examiné le rapport du projet. Il demande au Sénat de fixer la discussion à demain, étant donnée l'importance et l'urgence du projet. Il expose les grandes lignes de la convention.

MM. Julien Goujon, Delahaye et quelques autres protestent contre la hâte avec laquelle on fait voter un tel projet.

Malgré ces observations, le Sénat déclare l'urgence et décide d'inscrire la discussion du projet à la suite de l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Chaumet, sous-secrétaire d'Etat, dépose le projet de loi portant prorogation du privilège de la banque coloniale.

M. de Saint-Germain dépose le rapport sur ce projet ; le Sénat vote l'urgence et fixe la discussion à demain.

Une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Douai

Sont adoptés plusieurs projets de loi d'intérêt local, notamment un projet autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Douai.

La grande colère de M. Bérenger

Le Sénat ne pouvant discuter l'interpellation de M. Bérenger sur la répression des outrages aux bonnes mœurs parce que le président du Conseil est retenu à la commission franco-allemande, M. Bérenger fait entendre une véhémente protestation.

— Je m'étonne, dit-il, que le président du Conseil n'ait pas pu concilier ses diverses obligations, peut-être aurait-il pu demander une autre heure pour paraître devant la commission du Sénat.

« Son absence et celle de M. le Garde des Sceaux me paraissent constituer un refus de répondre, et les droits du Sénat me semblent méconnus. Je suis obligé de m'incliner. Mais j'exprime les très vifs regrets que me cause l'ajournement de mon interpellation [illegible] que des explications pouvaient faire cesser vont continuer à se produire ».

La séance est levée à 4 heures et demie.

Les Manuels Scolaires

Des « pères de famille » du Doubs et des Ardennes s'étaient pourvus devant cette haute juridiction administrative contre la décision excluant temporairement leurs enfants des écoles publiques pour avoir refusé de se servir des manuels condamnés par les évêques.

Le Conseil d'Etat, en rejetant tous les pourvois, a consacré dans son arrêt les deux principes dont s'inspirent les projets Steeg :

« Le droit de contrôle des parents sur les livres de classe choisis par l'instituteur, est affirmé.

« S'ils estiment qu'un livre est rédigé en violation du principe de la neutralité religieuse, ils peuvent adresser une réclamation au ministre de l'Instruction publique qui, seul, a qualité pour prononcer l'interdiction et, en cas de refus du ministre, cette décision serait susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat.

« Mais tant que cette interdiction du livre n'a pas été prononcée, le refus par un enfant de se servir de l'ouvrage choisi par l'instituteur, constitue un acte contraire à la discipline scolaire et tombe sous le coup des sanctions édictées par le règlement intérieur de l'école. »

Voilà donc la jurisprudence fixée selon la logique et selon l'équité.

2 acteurs tués et 2 blessés
PAR UN SPECTATEUR

D'après une dépêche de Schnappach (Palatinat), à la « Morgen Post », dans un théâtre, un spectateur, mécontent de la façon dont une pièce était jouée, a tiré huit coups de revolver sur les acteurs, en tuant deux et en blessant deux autres grièvement.

La tentative de corruption

Nous avons parlé hier de la tentative de corruption dont M. Cocaldi, député, a été l'objet d'un magistrat, M. de La Valette.

Au ministère de la Justice, on a déclaré que M. Cocaldi a bien déposé une plainte au ministre contre M. de La Valette. A cette plainte, M. Cocaldi avait joint une enveloppe contenant dix billets de cent francs, et une lettre-copie de celle qui lui avait été adressée par M. de La Valette.

D'après cette copie de lettre, le procureur de la République disait au député qu'il lui adresse cette somme d'argent pour le prier d'intervenir en sa faveur auprès du Garde des Sceaux.

Cette plainte et les pièces ajoute-t-on, ont été immédiatement transmises au procureur général qui a ouvert une instruction.

Les services maritimes postaux

M. Noël dépose le rapport sur le projet de loi portant approbation de la convention avec les Messageries maritimes.

M. Chaumet, sous-secrétaire d'Etat, remercie la commission de la diligence avec laquelle elle a examiné le rapport du projet. Il demande au Sénat de fixer la discussion à demain, étant donnée l'importance et l'urgence du projet. Il expose les grandes lignes de la convention.

MM. Julien Goujon, Delahaye et quelques autres protestent contre la hâte avec laquelle on fait voter un tel projet.

Malgré ces observations, le Sénat déclare l'urgence et décide d'inscrire la discussion du projet à la suite de l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Chaumet, sous-secrétaire d'Etat, dépose le projet de loi portant prorogation du privilège de la banque coloniale.

M. de Saint-Germain dépose le rapport sur ce projet ; le Sénat vote l'urgence et fixe la discussion à demain.

Les empoisonnements de Berlin
Plus de 50 morts

D'après le « Lokal Anzeiger », l'affaire d'empoisonnement de l'usine de soie de Berlin prend les proportions d'une catastrophe.

Mercredi, à onze heures, on comptait trente-cinq morts et soixante et un malades, dont plusieurs sont à l'agonie.

Bien qu'il n'ait pas encore été absolument établi que la cause de cet empoisonnement en masse doive être recherchée dans la consommation du hareng, il est dès maintenant certain qu'il ne s'agit pas, comme d'aucuns le croyaient, de choléra ou d'une autre épidémie, aucun membre du personnel de l'asile n'ayant été atteint.

Les trente-cinq personnes décédées jusqu'à présent ont toutes succombé dans un espace de temps variant entre une demi-heure et quatre heures ; elles présentaient tous les symptômes de l'empoisonnement : vomissements, horribles souffrances, crampes et syncopes.

Berlin, 28 décembre.

Aujourd'hui à midi, sur plus de cent personnes tombées malades à l'asile de la Friedrichstrasse, une cinquantaine avaient succombé. Il est impossible de donner des chiffres exacts parce qu'il se produit continuellement de nouveaux cas.

De minuit à midi, on a, en effet, conduit trente et un malades à l'hôpital. Un décès, précédé de vomissements et de convulsions, a eu aussi lieu à la salle des hommes de l'asile établi par une association de bienfaisance dans la Wiesenstrasse.

LES « POT-AU-BURRE »
et la protection du travail national

M. Defontaine vient avec ses collègues du Nord : Pasqual et Louis Guislein, de déposer sur le bureau de la Chambre des Députés, une proposition de loi ayant pour but de compléter la loi du 8 août 1893 sur la protection du travail national. Aux termes [illegible] de cette proposition, [illegible] de l'étranger venant en France dans les conditions énumérées dans l'article premier de la loi du 8 août 1893, et retournant chaque jour dans son pays, devra renouveler à la mairie sa déclaration toutes les semaines.

La loi du 8 août 1893, à laquelle font allusion les auteurs de la proposition, avait été précédée du décret du 2 octobre 1888 qui est toujours en vigueur ; ce décret oblige tout étranger non admis à domicile à faire à la mairie une déclaration établissant son nom et ses prénoms, sa nationalité, le lieu et la date de sa naissance, son dernier domicile, sa profession et ses moyens d'existence.

La loi du 8 août 1893 a visé ceux qui viennent en France pour y exercer une profession, un commerce ou une industrie.

« La loi du 8 août 1893 faite dans cet esprit, dit M. Defontaine, oblige tout simplement les étrangers à une déclaration de résidence dont le totalité des frais payés une fois pour toutes s'élève à la somme de 2.30, de là l'expression un peu narquoise qui a cours dans notre région et qui s'applique à quiconque ayant acquis le droit de séjour : *C'est un quarante-six sous.*

« A ce prix l'ouvrier étranger échappe aux impôts dont nos compatriotes ne sont pas exemptés et qu'il aurait eu à payer lui-même s'il n'avait pas quitté son pays ; le but de ma proposition n'est pas de modifier quant au fond la loi de 1893 ; je le trouve certainement insuffisante et incomplète, mais lorsqu'un voit ce qui se passe à l'extrême frontière, on se contente de peu et on se plaindrait moins si l'étranger dépensait chez nous le salaire qu'il gagne dans nos usines. Le texte même de la loi du 8 août 1893, montre que le législateur n'a entendu viser que les ouvriers étrangers résidant en France ; dans la discussion qui a précédé le vote de cette loi, aucun orateur n'a parlé de ceux qui viennent le matin chez nous, emportant avec eux les objets nécessaires à leur alimentation pour toute la journée et retournent ensuite dans leur pays en repassant à vide la frontière. Cependant nous avons vu à une certaine époque se créer des trains franco-belges destinés à conduire sur nos chantiers des ouvriers belges, qu'ils ramenaient le soir, et il a fallu l'intervention Beaty-Defontaine, dont la date est postérieure à celle de la promulgation de la loi, pour obliger M. le Ministre des Travaux Publics à intervenir auprès des Compagnies. Ces trains furent supprimés à la fin de l'année 1909. Actuellement, ces ouvriers continuent à venir chaque jour en France comme par le passé, mais ils habitent l'extrême frontière de leur pays et y débarquent le matin, ne se servent plus des chemins de fer en France, au moins ils n'ont plus l'avantage d'avoir à leur disposition des cartes hebdomadaires à prix réduits, mais leur nombre non augmenté pas moins tous les jours ; on peut l'évaluer en moyenne à 50.000 pour la frontière du département du Nord. Généralement, ils ne se contentent pas d'importer tous les objets de consommation qui leur servent pour la journée, ils font facilement la fraude, ce qui leur permet de réaliser de cette façon quelques bénéfices ; de sorte que si pour sauvegarder le salaire de l'ouvrier français il était possible d'imposer aux patrons l'égalité de tous les salaires, l'ouvrier étranger serait encore favorisé. D'un autre côté, il est inutile de faire appel au patriotisme des employeurs qui sont étrangers aux mêmes pour la plupart et qui s'entourent de contremaîtres de leur pays ; on comprend alors que « si leur patriotisme s'exerçait, ce serait à notre détriment. »

M. Defontaine rappelle que si les propositions de loi qui ont pour but de protéger le travail des ouvriers français contre la concurrence étrangère sont nombreuses, elles n'ont jusqu'ici pu aboutir, parce qu'elles se sont heurtées à de sérieuses objections, soit qu'il s'agisse d'une taxe à payer par les employeurs, soit qu'il s'agisse d'une taxe militaire à payer pour les ouvriers étrangers eux-mêmes.

Ces propositions ont rencontré pour principale objection, le droit de réciprocité invoqué par les autres nations et les représailles dont on nous a menacés, encore que le nombre de nos compatriotes établis à l'étranger est beaucoup moins considérable que celui des étrangers en France.

Nous en sommes donc restés à un régime bizarre ou plutôt à un double régime, qui ne saurait subsister.

Les circulaires ministérielles prévoient le cas des ouvriers qui séjournent en France un certain temps pour retourner dans leur pays. Les étrangers, dit la circulaire, doivent chaque fois qu'ils reviennent en France faire une déclaration nouvelle, alors même qu'ils reviendraient dans une commune où ils auraient précédemment rempli cette formalité ; le loi exige ainsi une déclaration *pour chaque séjour distinct*. Au contraire, chose étrange, la circulaire ne prévoit qu'une seule *déclaration faite une fois pour toutes* pour les ouvriers qui travaillent dans les usines d'une même région sans y habiter.

« Si l'on astreint, dit M. Defontaine, une certaine catégorie d'exotiques à plusieurs déclarations, pourquoi ne pas exiger le même renouvellement possible de tenir au courant les registres d'immatriculation et de savoir quand un ouvrier nomade et errant a cessé de venir en France puisqu'il n'est lié à qu'à une seule déclaration. »

C'est donc « pour établir un régime d'égalité et d'équité » et pour assurer « la protection du travail français » qu'il propose à la Chambre d'obliger les ouvriers venant travailler chaque jour, à renouveler à la mairie

La chasse au Lièvre

Par arrêté des préfets du Nord et du Pas-de-Calais, la chasse au lièvre dans ces départements, sera fermée le dimanche 7 janvier. La chasse au chevreuil sera fermée le même jour dans le Pas-de-Calais.

LES LECTEURS
de l'Almanach du "Progrès du Nord"
au Grand Théâtre de Lille et au Kursaal

Nous rappelons à nos lecteurs que les bons à moitié prix se trouvent à la page 96 de notre Almanach 1912 seront valables tous les jours de cette semaine et acceptés au contrôle de nos deux grands théâtres de Lille vendredi et samedi.

Ainsi, grâce à l'obligeance de M. Bourdetle, directeur, vous pouvez vous offrir à moitié prix la plus agréable récréation de cette fin d'année qui consiste à aller passer en famille une soirée au Grand Théâtre ou au Kursaal, dans des conditions exceptionnellement avantageuses.

Il est bien entendu que pour avoir droit à ces avantages, il faut avant tout se procurer les bons renfermés dans l'Almanach du « Progrès du Nord » à 0 fr. 40.

Il en reste encore quelques exemplaires dans nos bureaux, 27, rue de Béthune.

Feuilleton du 29 décembre — 194

La Guerre Infernale

par Pierre GIFFARD

— Qui est ?

Il m'avait lui pour plusieurs jours, je le [illegible] patron. Tout est dans la confusion [illegible] il suffit de voir ce qui se passe [illegible] ce peuple effaré, un grand peuple, [illegible] ; mais il n'est écrit nulle part au [illegible] de l'histoire que celui-ci ne trouvera [illegible] entre ses travers de sa route.

[illegible] l'arrière y est bien. Et de quelle suffisance !

[illegible] faire ? Que faire pour sortir de [illegible] ne le demandais, assis sur le rébec [illegible] de bois que la demi-obscurité [illegible] m'avait amphithéâtre d'opéra [illegible] pour mon [illegible] [illegible] [illegible]